

20240529028290 Numéro :

29/05/2024 Établi le : Validité maximale: 29/05/2034

Indicateurs spécifiques

Besoims en chaleur du logement

moyens

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

Utilisation d'énergies renouvelables

partiel incomplet

insuffisante satisfaisante



### Logement certifié

excessifs

Rue: Zum Brand nº:16

CP: 4750 Localité : Weywertz

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 240 kWh/m².am

 $A ++ E_{spec} \le 0$ 

Espec ≤ 45 A+

**Exigences PEB** Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255

Performance movenne wallon en 2010

240  $255 < E_{spec} \le 340$ 

340 < Espec ≤ 425

25 < Espec ≤ 510

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00439

Nom / Prénom : THANNEN Emmanuel

Adresse: Biertasètsche

n°:12

Localité: Malmedy CP: 4960

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales Le certificat d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

la visite du bathitote de la visite du bathitote de la visite du partier de la visite du bathitote en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, Ce document de la consideration de la compunique au candidat acquéreur ou locataire avec de la castidat et en cast de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

menuoritate amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be

[ 1/15]



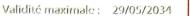


Numéro:

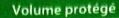
20240529028290

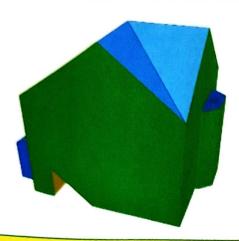
Établi le :

29/05/2024









Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Le volume protégé comprend tout le rez de chaussée sauf l'escalier cave. Tout l'étage ainsi que le niveau du grenier. Espace ouvert et toiture isolée.

Le volume protégé de ce logement est de 616 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 205  $\mathrm{m}^2$ 



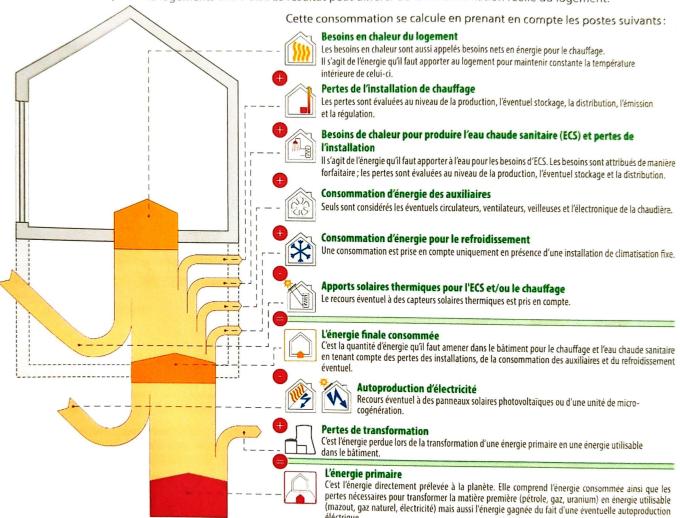
Validité maximale: 29/05/2034



### Walloni

### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

(3/15)





Validité maximale : 29/05/2034



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

kWh/an 31 765 Besoins en chaleur du logement Pertes de l'installation 14559 de chauffage Besoins de chaleur pour produire 2 604 l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation Consommation d'énergie 524 des auxiliaires Consommation d'énergie pour le refroidissement Apports solaires thermiques 1 082 pour l'ECS et/ou le chauffage Consommation finale 48 369 Autoproduction d'électricité Pertes de transformation des postes 785 ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées 0 grâce à l'autoproduction d'électricité Consommation annuelle d'énergie 49 155 primaire du logement kWh/an Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus 205 Surface de plancher chauffée Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) 170 < Espec ≤ 255 C 240 Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment Ce logement obtient une dasse C kWh/m2.an de leur taille. La consommation spécifique de ce logement est environ 1,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée La construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.





Validité maximale: 29/05/2034



### Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Facture d'un entrepreneur	Isolation mur avec PU UTHERMWALL 8cm (R=3,6	
	Facture d'un entrepreneur	isolation toiture principale 16cm KNAUF MULTIFIT (R=4,55)	
	Donnée produit	Valeur Uw velux GGL SK06 2070 (Uw=1,33, Ug=1,1)	
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	isolation toiture plate bow window à rue avec PUR 120 mm (R=	
	Dossier de photos localisables	isolation plancher bois avec vermicullite 6 à 8cm	
	Facture d'un entrepreneur	valeur isolant triple vitrage Ug=0,9	
	Facture d'un entrepreneur	fibre de bois pare pluie toiture 35 mm (R=0,7)	
Étamehéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière PELLETS KWB EASYFIRE EF2 GS 15	
		suite →	

(5/15)





# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20240529028290





### Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Eau chaude Pas de preuve sanitaire			
Solaire Amenmique	Dossier complet de prime	surface d'entrée 4,6m2	



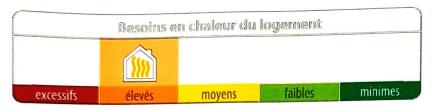


Établi le : 29/05/2024 Validité maximale : 29/05/2034



## Descriptions et recommandations -1-

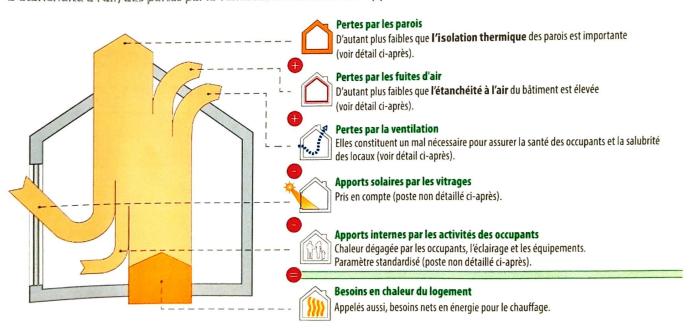
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



155 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Dénomination n Grèss boun mivesaw d'isolla e des parois est compara	Surface assignment ble aux exigence	Justification
n വൻട bon niveau d'isola e des parois est compara	atiiom ble aux exigence	os de la ráglementation PER 2014
	2	es de la regiernentation PEB 2014.
01-toiture inclinée	96,9 m²	Laine minérale (MW), 16 cm Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 4 cm
toit plat bow window	2,4 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm
	toit plat bow window	toit plat bow window 2,4 m <sup>2</sup>

(7/15)





Validité maximale: 29/05/2034



## Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	M2	M02-mur avec bardage ardoise	104,5 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm	
	F1	F01-Châssis PVC TV	14,6 m²	Triple vitrage avec coating - U <sub>g</sub> = 0,9 W/m².K Châssis PVC	
	F6	F06-velux	3,1 m²	Double vitrage ordinaire - U <sub>w</sub> = 1,3 W/m².K	
-	2 Parois avec un bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
	P2 P02-plancher avec vermiculite		36,6 rm²	Vermiculite expansée, 6 cm	
	Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F5	F05-Châssis BO DV	3,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m <sup>2</sup> .K) Châssis bois	
	(4) Parois sans isolation  Recommandations: à isoler.				
	M1	M01-Mur ancien brique 4-cimentage 38	129,9 m²		
	M3	M03-cloison escalier cave	3,8 m²		
	P1	P01-plancher sur cave	38,6 m²		
	Р3	P03-plancher escalier cave	4,5 m <sup>2</sup>		
	suite ⇒				

(8/15)





Validité maximale: 29/05/2034



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Type	Dénomination		Surface	Justification	
	F2	F02-Châssis BO SV	2,9 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F3	F03-porte appenti arrière	1,6 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
F4	F04-porte entrée	3,1 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F7	F07-Porte cave	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	

5 Parois dont la présence d'isolation est incommue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

**AUCUNE** 



Validité maximale: 29/05/2034



### Descriptions et recommandations -4-

		ח	
		1	1
L	L		

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

D Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
⊠ Non	⊠ Non	M Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminutio	0 %		

10/15





## Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20240529028290 Établi le : 29/05/2024

Validité maximale: 29/05/2034



### Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bunke excellente

68 %

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central rad. VT chaudière chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, granulés de bois, non à condensation	
Stockage	Réservoir(s) de stockage à l'extérieur d'un espace chauffé	
Distribution	ion Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance		

### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation. Par ailleurs, il est conseillé, si possible, de placer les ballons tampons dans l'espace chauffé.

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.

(11/15)





Validité maximale : 29/05/2034



### Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

### Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par chaudière, granulés de bois, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Distribution

Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.





Validité maximale: 29/05/2034



### Descriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

M'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
chambre R+1 à rue	aucun	cuisine	aucun
bureau R+1 arrière	aucun	wc	aucun
salle de jeu R+2	OAR	sdb	aucun
séjour	aucun	buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que

les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

[13/15]





Numéro: 20240529028290

Établi le : 29/05/2024















pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 4,6 m²

Orientation:

Sud

Inclinaison:

45°



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Chaudière, granulés de bois pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT

(14/15)



Validité maximale: 29/05/2034



## Impact sur l'environnement

Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

373 kg CO <sub>2</sub> /an
205 m <sup>2</sup>
2 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- 。les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- o des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 496,1 € TVA comprise

(15/15)

